

TABLE DES MATIERES

1. PRINCIPALES EVOLUTIONS EN 2004	1
2. STATISTIQUES	
2.1 SYNTHÈSE	
2.1.1 Nombre de personnes et de contrats enregistrés	6
2.1.2 Evolution annuelle du nombre de personnes et de contrats enregistrés	8
2.2 CONTRATS ENREGISTRÉS	
2.2.1 Ventilation des contrats par type de crédit	10
2.2.2 Prêts à tempérament: répartition par catégorie de participants	12
2.2.3 Ventes à tempérament: répartition par catégorie de participants	14
2.2.4 Crédits-bails: répartition par catégorie de participants	16
2.2.5 Ouvertures de crédit: répartition par catégorie de participants	18
2.2.6 Crédits hypothécaires: répartition par catégorie de participants	20
2.3. PERSONNES ENREGISTRÉES	
2.3.1 Répartition par nombre de contrats enregistrés	22
2.3.2 Ventilation par catégorie d'âge des personnes enregistrées	24
2.3.3 Répartition par arrondissement administratif et province des personnes enregistrées.....	26
2.4 AVIS DE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES ENREGISTRÉS	
2.4.1 Répartition par arrondissement judiciaire.....	30
2.4.2 Evolution annuelle	31
2.5 CONSULTATIONS PAR LES PRÊTEURS	32
2.6 DIFFUSION D'INFORMATIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	33
3. NOTE METHODOLOGIQUE	34
4. ANNEXE: FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"	
4.1 Description du fichier des "Enregistrements non régis"	37
4.2 Bref aperçu chiffré	39
4.3 Liste des participants au fichier des "Enregistrements non régis"	40

1. PRINCIPALES EVOLUTIONS EN 2004

Par rapport à fin 2003, tant le nombre de personnes (4,4 millions, soit + 2,9 %) que celui de contrats de crédit (6,7 millions, soit + 4,4 %) enregistrés dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique ont augmenté en 2004 (tableau 2.1.1.1).

...augmentation du nombre total de personnes et de contrats de crédit enregistrés...

Au cours de l'année sous revue, 1,3 million de nouveaux contrats de crédit ont été communiqués à la Centrale (tableau 2.1.2.1). La hausse plus importante du nombre de contrats par rapport à celle du nombre d'emprunteurs a pour résultat que le nombre moyen de contrats de crédit conclus par personne est en très légère progression par rapport à l'année précédente (1,50 contrat / personne en 2003 et 1,52 contrat / personne en 2004).

Si on examine l'évolution d'une année à l'autre du nombre de contrats par type de crédit (tableau 2.2.1.1), on constate que les ouvertures de crédit renforcent leur position de forme de crédit la plus populaire et enregistrent la progression absolue la plus importante (+ 200 932 contrats), suivie par les contrats de crédit hypothécaire (+ 88 512 contrats) et les ventes à tempérament (+ 45 778 contrats). Par contre les prêts à tempérament régressent (- 54 233 contrats). Enfin, la désaffection envers les opérations de crédit-bail se confirme: en baisse par rapport à 2003, elles représentent moins de 0,1 % des contrats de crédit à fin 2004.

En montants, la Centrale enregistre une augmentation en 2004 du total des crédits octroyés (tableaux 2.2.2.1 à 2.2.6.1) quelle que soit la forme de crédit, sauf pour les crédits-bails. Pour l'ensemble des prêts à tempérament, des ventes à tempérament et des crédits-bails, dont le fichier enregistre le montant total à rembourser lors de la conclusion du crédit, le total atteint 20,2 milliards d'euros, soit une progression de 5,4 %, due à une hausse du montant moyen par contrat. De même, la somme des montants des lignes de crédit octroyées¹ pour les ouvertures de crédit a augmenté de 6,8 %. Elle s'élève à 8,2 milliards d'euros fin 2004, suite à la hausse du nombre de contrats en cours.

¹ A ne pas confondre avec le montant utilisé, donnée qui n'est pas enregistrée dans le fichier de la Centrale.

Le montant total du capital emprunté pour les crédits hypothécaires est de 119,5 milliards d'euros et a également enregistré en 2004 une hausse de 11,2 %, résultat d'un nombre plus important de contrats et d'un montant moyen de capital emprunté plus élevé.

Parmi les emprunteurs, les personnes entre 35 et 44 ans représentent le groupe le plus important (29 % du total des emprunteurs, tableau 2.3.2.1). Dans cette même tranche d'âge, huit personnes sur dix ont au moins un contrat de crédit (graphique 2.3.2.2).

L'augmentation en nombre de contrats et en montant du marché du crédit aux particuliers en 2004 ne s'est pas accompagnée d'une hausse équivalente des défauts de paiement. A la fin de l'année, 349 665 personnes étaient répertoriées pour 508 039 contrats de crédit en défaut de paiement (tableau 2.1.1.3).

***...défaut de paiement: baisse
du nombre total de
personnes enregistrées et
du montant total des
arriérés...***

Quoique pour l'année sous revue, le nombre de nouveaux défauts de paiement communiqués soit resté élevé, à plus de 117 000 nouveaux défauts de paiement (tableau 2.1.2.2), il a été compensé par une quantité quasi équivalente de suppressions de sorte que le nombre total de contrats en défaut de paiement n'a que très légèrement augmenté par rapport à fin 2003 (+ 894 contrats, soit + 0,2 %).

Mais il faut surtout remarquer la baisse conjointe du nombre de personnes enregistrées pour défaut de paiement et du nombre de contrats défaillants non régularisés (tableau 2.1.1.3).

Ces deux indicateurs avaient déjà baissé fin 2003 par rapport à fin 2002, mais compte tenu de la mutation au 1er juin 2003 de la Centrale d'un fichier négatif vers un fichier positif, il n'avait pas été possible de distinguer si la baisse de 2003 était entièrement due à des facteurs techniques¹ ou était le résultat d'un recul des défauts de paiement non régularisés. En 2004, ces deux chiffres diminuent à nouveau, de 1,1 % pour les personnes (- 3 855 personnes) et 2,8 % pour les contrats avec défaut de paiement non régularisé (- 12 369 contrats). Le nombre de contrats défaillants régularisés enregistre une hausse de plus de 22 % à fin 2004 par rapport à l'année précédente.

La stabilisation du nombre de contrats de crédit en défaut de paiement ne s'est pas répartie de manière égale sur toutes les formes de crédit (tableau 2.2.1.3). On constate qu'en nombre de contrats défaillants, seuls les défauts de paiement sur ouvertures de crédit augmentent par rapport

¹ Voir le chapitre "Principales évolutions en 2003" de la Brochure statistique 2003 de la Centrale des crédits aux particuliers.

à 2003 (+ 5,6 %). Ce nombre est constant ou diminue légèrement pour tous les autres types de crédit aux particuliers.

En montants d'arriérés, seuls ceux relatifs aux prêts à tempérament et aux ouvertures de crédits augmentent par rapport à fin 2003. Ces montants s'élèvent respectivement à 891,2 millions d'euros (+ 1,1 %) et à 281,8 millions d'euros (+ 2,8 %). Toutefois, tous crédits confondus, le montant total des arriérés de paiement enregistrés baisse d'environ 1,8 % d'une année à l'autre, et s'élève à 1,94 milliard d'euros.

***...augmentation du nombre
de personnes avec quatre
défauts de paiement
ou plus...***

Seul le nombre de personnes enregistrées pour un, deux ou trois contrats défaillants diminue en 2004 par rapport à 2003. Par contre, le nombre de personnes enregistrées pour plus de trois défauts de paiement augmente légèrement par rapport à 2003 et leur proportion dans le total s'établit à un peu moins de 10 % (graphique et tableau 2.3.1.2)

On constate également, comme c'est le cas depuis 1999, une augmentation significative du nombre d'avis de règlement collectif de dettes enregistrés. Fin 2004, 41 207 de ces avis sont enregistrés dans le fichier de la Centrale, soit une augmentation nette de 9 295 unités par rapport à fin 2003 (tableaux 2.4.1 et 2.4.2).

***...consultations du fichier
en hausse...***

Les dispensateurs de crédit ont consulté les données de la Centrale plus de 6,1 millions de fois en 2004, soit environ 23 000 fois par jour ouvrable (tableau 2.5). Le nombre de consultations est supérieur au nombre de nouveaux contrats de crédit communiqués parce que les prêteurs peuvent également consulter le fichier dans le cadre de la gestion de crédit en cours ou lors de l'attribution de cartes de paiement. Dans 72,5 % des cas, la personne sur laquelle portait la consultation a été retrouvée dans le fichier. De plus, 7,3 % des consultations concernaient des personnes enregistrées pour au moins un défaut de paiement.

La Centrale a répondu à plus de 102 000 demandes d'information de consommateurs, relatives à leurs données personnelles enregistrées dans le fichier (tableau 2.6). Ces demandes sont en forte augmentation pour la deuxième année consécutive et représentent en 2004 plus du double de ce qu'elles étaient en 2002, lorsque la Centrale n'enregistrait que des défauts de paiement. Cette progression est d'abord la conséquence du nombre plus important de personnes enregistrées depuis que la Centrale a été transformée en "Centrale positive" au 1er juin 2003 mais elle résulte également d'une utilisation de plus en plus répandue

chez les consommateurs du document délivré par la Centrale comme "attestation de bon payeur".

Enfin, la Centrale a envoyé en 2004 quelque 78 000 lettres à des emprunteurs pour les informer de leur enregistrement dans le fichier pour un premier défaut de paiement.

***...fichier des
"Enregistrements
non régis"...***

Il convient également de signaler qu'au 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique a repris certains enregistrements de la "Mutuelle d'Information sur le Risque" de l'Union Professionnelle du Crédit. Les données reprises concernent les défauts de paiement de contrats de crédit, de comptes ou cartes et de leurs emprunteurs qui ne tombent pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 concernant la Centrale des crédits aux particuliers. Ces données sont enregistrées dans le fichier des "Enregistrements non régis", fichier distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers. Une description du contenu de ce fichier est donnée en annexe.

2. STATISTIQUES

2.1 SYNTHÈSE

2.1.1 NOMBRE DE PERSONNES ET DE CONTRATS ENREGISTRÉS

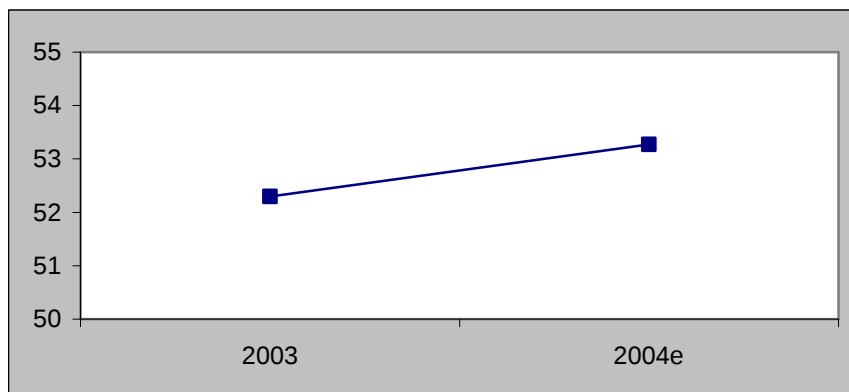
2.1.1.1 NOMBRE TOTAL DE PERSONNES ET DE CONTRATS

(situation en fin de période - unités)

	Nombre total de personnes	Nombre total de contrats
2003	4 260 111	6 398 766
2004	4 383 731	6 678 948
2005-06	4 425 063	6 804 930

2.1.1.2 NOMBRE DE PERSONNES ENREGISTRÉES POUR AU MOINS UN CONTRAT PAR RAPPORT À LA POPULATION MAJEURE

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population); e: estimation.

2.1.1.3 NOMBRE DE PERSONNES ET DE CONTRATS DÉFAILLANTS

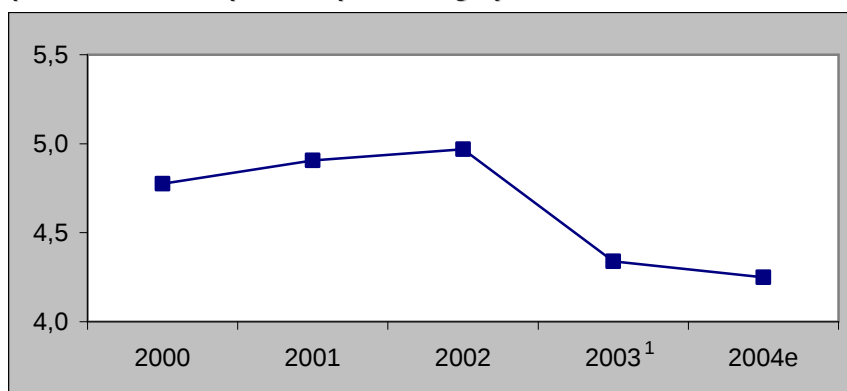
(situation en fin de période)

	Nombre de personnes (unités)	Nombre de contrats défaillants (unités)			Arriéré/ montant exigible ¹ (millions d'euros)
		Non régularisés	Régularisés	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)
2000	385 465	431 741	85 949	517 690	1 765
2001	397 451	456 165	85 353	541 518	1 846
2002	402 589	467 482	84 548	552 030	1 914
2003	353 520	447 404	59 741	507 145	1 976
2004	349 665	435 035	73 004	508 039	1 939
2005-06	343 939	427 321	74 018	501 339	1 901

¹ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

2.1.1.4 NOMBRE DE PERSONNES ENREGISTRÉES POUR AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT PAR RAPPORT À LA POPULATION MAJEURE

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population); e: estimation.

¹ La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux à un an pour les contrats défaillants régularisés.

2.1.2 EVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE PERSONNES ET DE CONTRATS ENREGISTRÉS

2.1.2.1 NOMBRE TOTAL DE PERSONNES ET DE CONTRATS

(situation en fin de période - unités)

	Nombre de personnes	Nombre de contrats		
		Evolution nette	Nouveaux enregistrements	Suppressions
2004	+ 123 620	+ 280 182	+ 1 300 260	- 1 020 078

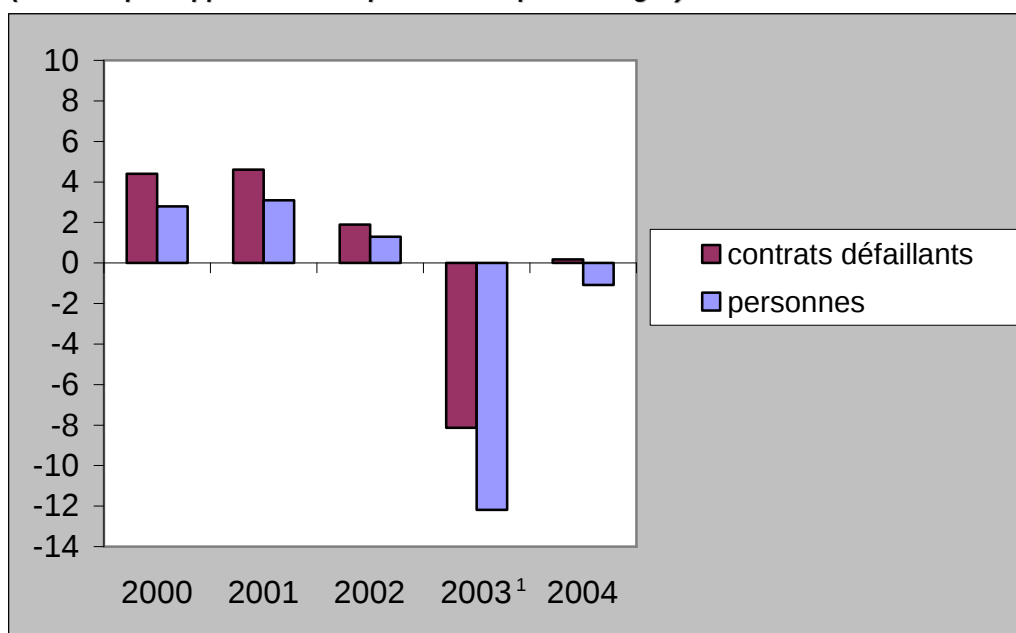
2.1.2.2 NOMBRE DE PERSONNES ET DE CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - unités)

	Nombre de personnes	Nombre de contrats défaillants		
		Evolution nette	Nouveaux enregistrements	Suppressions
2000	+ 10 465	+ 21 854	+ 109 047	- 87 193
2001	+ 11 986	+ 23 828	+ 113 552	- 89 724
2002	+ 5 138	+ 10 512	+ 106 722	- 96 210
2003	- 49 069	- 44 885	+ 126 403	- 171 288 ¹
2004	- 3 855	+ 894	+ 117 483	- 116 589

¹ Y compris les suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux à un an pour les contrats défaillants régularisés.

(variation par rapport à l'année précédente - pourcentages)



¹ La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux à un an pour les contrats défaillants régularisés.

2.2 CONTRATS ENREGISTRÉS

2.2.1 VENTILATION DES CONTRATS PAR TYPE DE CRÉDIT

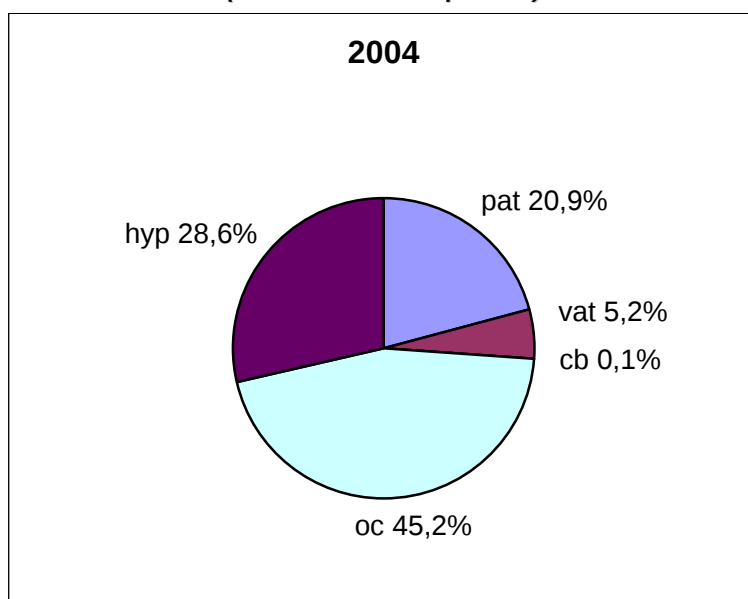
2.2.1.1 NOMBRE TOTAL DE CONTRATS PAR TYPE DE CRÉDIT

(situation en fin de période - unités et pourcentages)

	Prêts à tempérament (pat)	Ventes à tempérament (vat)	Crédits-bails (cb)	Ouvertures de crédit (oc)	Crédits hypothécaires (hyp)
2003	1 448 534 (22,6 %)	300 934 (4,7 %)	5 840 (0,1 %)	2 818 936 (44,1 %)	1 824 522 (28,5 %)
2004	1 394 301 (20,9 %)	346 712 (5,2 %)	5 033 (0,1 %)	3 019 868 (45,2 %)	1 913 034 (28,6 %)
2005-06	1 385 544 (20,4 %)	360 576 (5,3 %)	4 780 (0,1 %)	3 064 942 (45,0 %)	1 989 088 (29,2 %)

2.2.1.2 PARTS DES DIFFERENTS TYPES DE CREDIT DANS LE TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période)



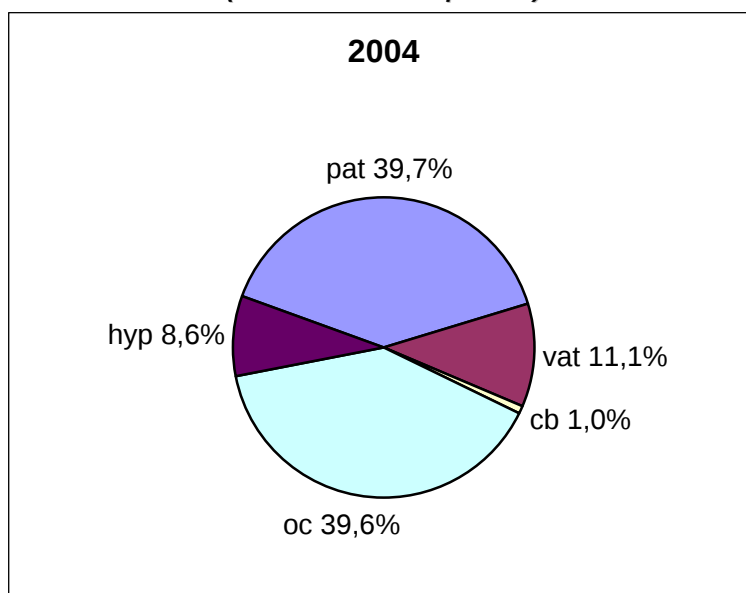
2.2.1.3 NOMBRE DE CONTRATS DÉFAILLANTS PAR TYPE DE CRÉDIT

(situation en fin de période - unités et pourcentages)

	Prêts à tempérament (pat)	Ventes à tempérament (vat)	Crédits-bails (cb)	Ouvertures de crédit (oc)	Crédits hypothécaires (hyp)
2000	235 846 (45,6 %)	81 426 (15,7 %)	8 450 (1,6 %)	150 604 (29,1 %)	41 364 (8,0 %)
2001	237 118 (43,8 %)	81 893 (15,1 %)	9 378 (1,7 %)	169 345 (31,3 %)	43 784 (8,1 %)
2002	231 048 (41,8 %)	80 422 (14,6 %)	6 952 (1,3 %)	188 078 (34,1 %)	45 530 (8,2 %)
2003	205 988 (40,6 %)	59 957 (11,8 %)	5 759 (1,2 %)	190 226 (37,5 %)	45 215 (8,9 %)
2004	201 693 (39,7 %)	56 603 (11,1 %)	4 968 (1,0 %)	200 908 (39,6 %)	43 867 (8,6 %)
2005-06	195 418 (39,0 %)	55 167 (11,0 %)	4 730 (0,9 %)	203 366 (40,6 %)	42 658 (8,5 %)

2.2.1.4 PARTS DES DIFFERENTS TYPES DE CREDIT DANS LE TOTAL DES CONTRATS DEFAILLANTS

(situation en fin de période)



2.2.2 PRÊTS À TEMPÉRAMENT: RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE PARTICIPANTS

2.2.2.1 TOTAL DES PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de période)

	Nombre total de contrats (unités)		Montant ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2003	1 448 534		17 552 900	
	1 198 903	249 631	15 061 696	2 491 204
2004	1 394 301		18 258 600	
	1 183 161	211 140	15 973 378	2 285 222
2005-06	1 385 544		18 654 525	
	1 177 956	207 588	16 268 470	2 386 055

¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Montant total à rembourser.

2.2.2.2 PRÊTS À TEMPÉRAMENT DÉFAILLANTS

(situation en fin de période)

	Nombre de contrats défaillants (unités)		Nombre de contrats défaillants non régularisés (unités)		Arriéré/ montant exigible ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2000	235 846		189 512		909 716	
	198 718	37 128	159 597	29 915	759 545	150 171
2001	237 118		194 616		866 509	
	197 954	39 164	162 942	31 674	700 648	165 861
2002	231 048		192 200		806 537	
	192 104	38 944	160 032	32 168	648 498	158 039
2003	205 988		184 701		881 252	
	170 198	35 790	152 404	32 297	730 370	150 882
2004	201 693		175 267		891 172	
	162 615	39 078	141 317	33 950	162 615	39 078
2005-06	195 418		168 594		865 925	
	155 318	40 100	134 212	34 382	700 694	164 961

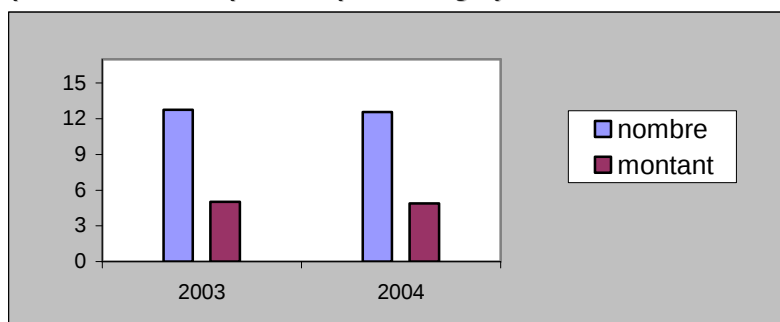
¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

2.2.2.3 PRÊTS À TEMPÉRAMENT DÉFAILLANTS NON RÉGULARISÉS PAR RAPPORT AU TOTAL DES PRÊTS À TEMPÉRAMENT EN COURS

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de la Centrale. Ces chiffres ne peuvent être comparés avec ceux des années antérieures qui étaient basés sur des données de l'INS.

2.2.3 VENTES À TEMPÉRAMENT: RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE PARTICIPANTS

2.2.3.1 TOTAL DES VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de période)

	Nombre total de contrats (unités)		Montant ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2003	300 934		1 627 888	
	108 397	192 537	475 975	1 151 913
2004	346 712		1 965 860	
	103 444	243 268	438 072	1 527 788
2005-06	360 576		2 166 508	
	98 225	262 351	432 872	1 733 636

¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Montant total à rembourser.

2.2.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT DÉFAILLANTES

(situation en fin de période)

	Nombre de contrats défaillants (unités)		Nombre de contrats défaillants non régularisés (unités)		Arriéré/ montant exigible ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2000	81 426		67 899		128 127	
	37 851	43 575	31 184	36 715	43 863	84 264
2001	81 893		66 648		120 758	
	37 145	44 748	29 370	37 278	42 339	78 419
2002	80 422		64 778		115 886	
	35 117	45 305	26 319	38 459	40 383	75 503
2003	59 957		53 564		96 147	
	24 748	35 209	21 561	32 003	33 015	63 132
2004	56 603		49 529		83 800	
	22 197	34 406	19 418	30 111	31 142	52 658
2005-06	55 167		48 318		87 039	
	20 971	34 196	18 400	29 918	38 035	49 004

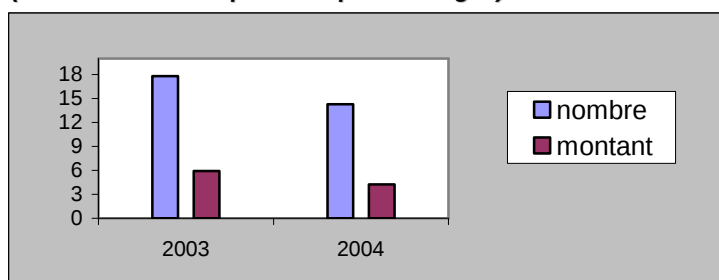
¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

2.2.3.3 VENTES À TEMPÉRAMENT DÉFAILLANTES NON REGULARISÉES PAR RAPPORT AU TOTAL DES VENTES À TEMPÉRAMENT EN COURS

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de la Centrale. Ces chiffres ne peuvent être comparés avec ceux des années antérieures qui étaient basés sur des données de l'INS.

2.2.4 CRÉDITS-BAILS: RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE PARTICIPANTS

2.2.4.1 TOTAL DES CRÉDITS-BAILS

(situation en fin de période)

	Nombre total de contrats (unités)		Montant ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2003	5 840		7 663	
	5	5 835	81	7 582
2004⁴	5 033		6 661	
	290	4 743	3 484	3 177
2005-06	4 780		6 163	
	270	4 510	3 242	2 921

¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Montant total à rembourser.

⁴ L'augmentation en 2004 du nombre de contrats enregistrés sous le rubrique "Etablissements de crédit" provient du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Etablissements de crédit".

2.2.4.2 CRÉDITS-BAILS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période)

	Nombre de contrats défaillants (unités)		Nombre de contrats défaillants non régularisés (unités)		Arriéré/ montant exigible ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2000	8 450		7 770		3 454	
	0	8 450	0	7 770	0	3 454
2001	9 378		8 677		4 402	
	0	9 378	0	8 677	0	4 402
2002	6 952		6 438		3 430	
	0	6 952	0	6 438	0	3 430
2003	5 759		5 604		2 843	
	3	5 756	3	5 601	37	2 806
2004⁴	4 968		4 817		2 547	
	280	4 688	260	4 557	1 230	1 317
2005-06	4 730		4 584		2 468	
	265	4 465	248	4 336	1 198	1 270

¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

⁴ L'augmentation en 2004 du nombre de contrats enregistrés sous le rubrique "Etablissements de crédit" provient du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Etablissements de crédit".

2.2.5 OUVERTURES DE CRÉDIT: RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE PARTICIPANTS

2.2.5.1 TOTAL DES OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de période)

	Nombre total de contrats (unités)		Montant ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2003	2 818 936		7 673 842	
	990 485	1 828 451	4 545 178	3 128 664
2004	3 019 868		8 195 222	
	1 016 741	2 003 127	4 757 792	3 437 430
2005-06	3 064 942		8 220 897	
	1 032 245	2 032 697	4 695 918	3 524 979

¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Montant de la ligne de crédit octroyée.

2.2.5.2 OUVERTURES DE CRÉDIT DÉFAILLANTES

(situation en fin de période)

	Nombre de contrats défaillants (unités)		Nombre de contrats défaillants non régularisés (unités)		Arriéré/ montant exigible ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédits ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2000	150 604		136 081		230 482	
	54 434	96 170	48 791	87 290	147 237	83 245
2001	169 345		153 715		253 146	
	58 652	110 693	53 539	100 176	159 439	93 707
2002	188 078		170 939		346 200	
	62 574	125 504	56 256	114 683	221 118	125 082
2003	190 226		170 075		273 968	
	60 218	130 008	54 552	115 523	162 031	111 937
2004	200 908		174 905		281 754	
	58 840	142 068	51 912	122 993	152 825	128 929
2005-06	203 366		176 738		285 609	
	59 313	144 053	52 152	124 586	149 322	136 287

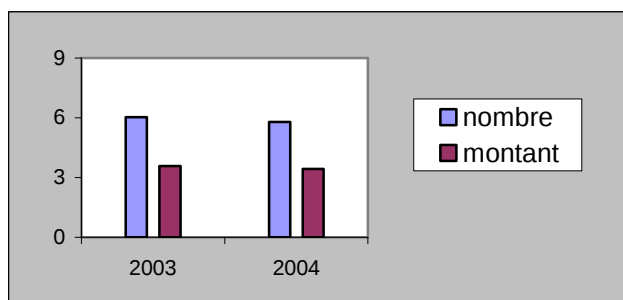
¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

³ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

2.2.5.3 OUVERTURES DE CRÉDIT DÉFAILLANTES NON RÉGULARISÉES PAR RAPPORT AU TOTAL DES OUVERTURES DE CRÉDIT EN COURS

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de la Centrale. Ces chiffres ne peuvent être comparés avec ceux des années antérieures qui étaient basés sur des données de l'INS.

2.2.6 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES: RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE PARTICIPANTS

2.2.6.1 TOTAL DES CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de période)

	Nombre total de contrats (unités)		Montant ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2003	1 824 522		107 478 355	
	1 458 161	366 361	87 617 696	19 860 659
2004	1 913 034		119 532 305	
	1 557 050	355 984	99 666 980	19 865 325
2005-06	1 989 088		126 791 851	
	1 611 214	377 874	105 657 412	21 134 439

¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

³ Capital emprunté.

2.2.6.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES DÉFAILLANTS

(situation en fin de période)

	Nombre de contrats défaillants (unités)		Nombre de contrats défaillants non régularisés (unités)		Arriéré/ montant exigible ³ (milliers d'euros)	
	Total		Total		Total	
	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²	Etablissements de crédit ¹	Autres institutions ²
2000	41 364		30 479		492 833	
	27 201	14 163	19 702	10 777	321 181	171 652
2001	43 784		32 509		600 775	
	29 448	14 336	21 451	11 058	427 870	172 905
2002	45 530		33 127		641 725	
	30 607	14 923	21 722	11 405	454 218	187 507
2003	45 215		33 460		722 124	
	27 780	17 435	19 768	13 692	547 803	174 321
2004	43 867		30 517		679 237	
	28 594	15 273	18 978	11 539	539 380	139 857
2005-06	42 658		29 087		660 194	
	27 049	15 609	17 510	11 577	503 337	156 857

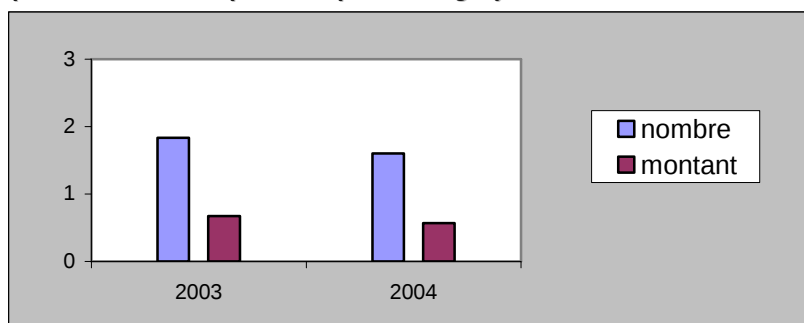
¹ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

² Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

³ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

2.2.6.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES DÉFAILLANTS NON RÉGULARISÉS PAR RAPPORT AU TOTAL DES CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES EN COURS

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de la Centrale.

2.3 PERSONNES ENREGISTRÉES

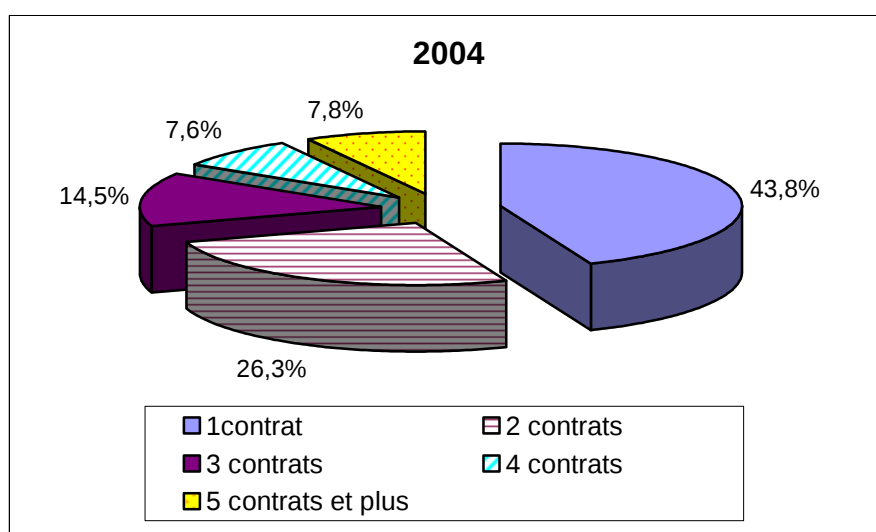
2.3.1 RÉPARTITION PAR NOMBRE DE CONTRATS ENREGISTRÉS

2.3.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - unités et pourcentages)

	Nombre de personnes enregistrées pour				
	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats et plus
2003	1 914 772 (45,0 %)	1 114 498 (26,2 %)	597 679 (14,0 %)	307 987 (7,2 %)	325 175 (7,6 %)
2004	1 920 767 (43,8 %)	1 150 406 (26,3 %)	635 635 (14,5 %)	334 028 (7,6 %)	342 895 (7,8 %)
2005-06	1 909 938 (43,2 %)	1 161 379 (26,2 %)	652 880 (14,8 %)	346 562 (7,8 %)	354 304 (8,0 %)

(situation en fin de période)

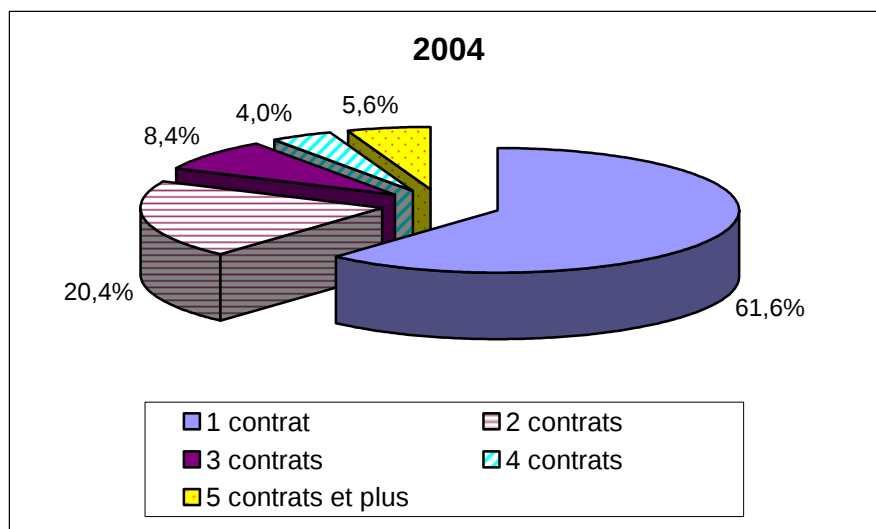


2.3.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - unités et pourcentages)

	Nombre de personnes enregistrées pour				
	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats et plus
2000	246 035 (63,8 %)	76 935 (20,0 %)	30 667 (8,0 %)	13 670 (3,5 %)	18 158 (4,7 %)
2001	253 381 (63,7 %)	79 078 (19,9 %)	31 415 (7,9 %)	14 243 (3,6 %)	19 334 (4,9 %)
2002	257 171 (63,9 %)	79 725 (19,8 %)	31 609 (7,8 %)	14 425 (3,6 %)	19 659 (4,9 %)
2003	217 830 (61,6 %)	72 964 (20,7 %)	29 630 (8,4 %)	13 885 (3,9 %)	19 211 (5,4 %)
2004	215 440 (61,6 %)	71 300 (20,4 %)	29 467 (8,4 %)	13 918 (4,0 %)	19 540 (5,6 %)
2005-06	212 081 (61,7 %)	70 021 (20,3 %)	28 887 (8,4 %)	13 821 (4,0 %)	19 129 (5,6 %)

(situation en fin de période)



2.3.2 VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ÂGE DES PERSONNES ENREGISTRÉES

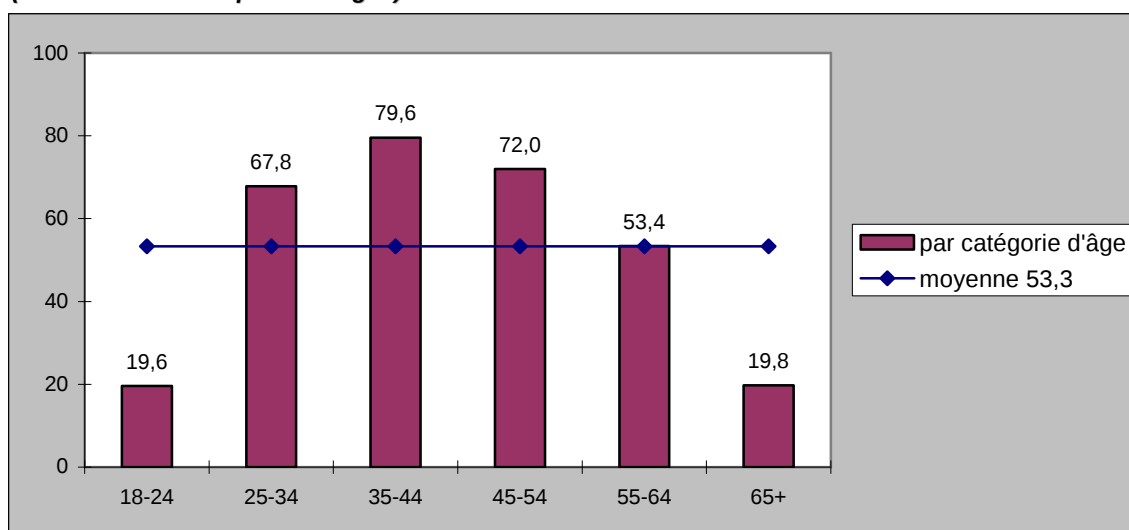
2.3.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - unités et pourcentages)

	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	TOTAL
2003	177 922 (4,2 %)	940 044 (22,1 %)	1 257 226 (29,5 %)	999 681 (23,5 %)	560 234 (13,1 %)	325 004 (7,6 %)	4 260 111
2004	173 940 (4,0 %)	938 918 (21,4 %)	1 270 821 (29,0 %)	1 046 997 (23,9 %)	601 226 (13,7 %)	351 829 (8,0 %)	4 383 731

2.3.2.2 PARTS DES PERSONNES ENREGISTRÉES DANS LA POPULATION, VENTILÉES PAR CATÉGORIE D'ÂGE (TOTAL DES CONTRATS)

(situation fin 2004 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population).

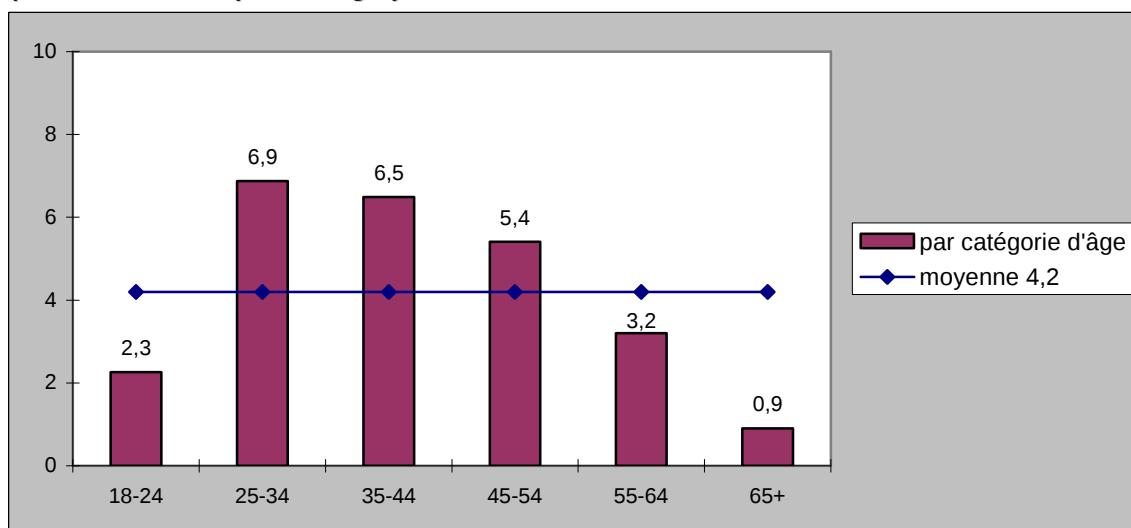
2.3.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - unités et pourcentages)

	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	TOTAL
2000	19 818 (5,1 %)	111 474 (28,9 %)	121 496 (31,5 %)	83 971 (21,8 %)	32 729 (8,5 %)	15 977 (4,2 %)	385 465
2001	21 141 (5,3 %)	111 802 (28,1 %)	124 216 (31,3 %)	87 366 (22,0 %)	36 053 (9,1 %)	16 873 (4,2 %)	397 451
2002	21 943 (5,5 %)	110 743 (27,5 %)	124 689 (31,0 %)	88 868 (22,1 %)	38 418 (9,5 %)	17 928 (4,4 %)	402 589
2003	20 603 (5,8 %)	95 846 (27,1 %)	106 263 (30,0 %)	79 087 (22,4 %)	35 565 (10,1 %)	16 156 (4,6 %)	353 520
2004	20 059 (5,7 %)	95 139 (27,2 %)	103 656 (29,7 %)	78 701 (22,5 %)	36 071 (10,3 %)	16 039 (4,6 %)	349 665

2.3.2.4 PARTS DES PERSONNES ENREGISTRÉES DANS LA POPULATION, VENTILÉES PAR CATÉGORIE D'ÂGE (CONTRATS DÉFAILLANTS)

(situation fin 2004 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population).

2.3.3 RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF ET PROVINCE DES PERSONNES ENREGISTRÉES

2.3.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2004)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées (unités)	Part dans le total des personnes enregistrées (pourcentages)	Part des personnes enregistrées dans la population ¹ (pourcentages)
Anvers	378 596	8,6	50,4
Malines	122 168	2,8	49,3
Turnhout	157 865	3,6	47,6
Province d'Anvers	658 629	15,0	49,5
Hal-Vilvorde	242 403	5,5	54,1
Louvain	186 538	4,3	50,0
Province du Brabant flamand	428 941	9,8	52,3
Nivelles	165 722	3,8	59,8
Province du Brabant wallon	165 722	3,8	59,8
Ath	36 750	0,8	58,3
Charleroi	203 799	4,6	61,9
Mons	117 374	2,7	60,1
Mouscron	30 204	0,7	55,5
Soignies	83 174	1,9	60,7
Thuin	70 160	1,6	61,4
Tournai	61 752	1,4	55,7
Province du Hainaut	603 213	13,8	60,1
Huy	49 062	1,1	61,8
Liège	271 154	6,2	58,1
Verviers	107 968	2,5	52,1
Waremmes	34 022	0,8	61,8
Province de Liège	462 206	10,5	57,2
Hasselt	167 989	3,8	53,7
Maaseik	88 207	2,0	50,0
Tongres	79 682	1,8	51,6
Province du Limbourg	335 878	7,7	52,2

¹ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population).

2.3.3.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

(situation fin 2004)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées (unités)	Part dans le total des personnes enregistrées (pourcentages)	Part des personnes enregistrées dans la population ¹ (pourcentages)
Arlon	23 947	0,5	58,0
Bastogne	17 831	0,4	56,5
Marche-en-Famenne	23 888	0,5	60,6
Neufchâteau	24 345	0,6	56,2
Virton	21 657	0,5	57,8
Province du Luxembourg	111 668	2,5	57,8
Dinant	46 318	1,1	59,1
Namur	133 963	3,1	59,8
Philippeville	30 027	0,7	61,7
Province de Namur	210 308	4,8	59,9
Alost	109 349	2,5	51,0
Audenarde	44 734	1,0	48,8
Eeklo	30 089	0,7	46,8
Gand	199 921	4,6	49,6
Saint-Nicolas	89 711	2,0	49,9
Termonde	74 611	1,7	49,7
Province de Flandre orientale	548 415	12,5	49,7
Bruges	107 630	2,5	48,6
Courtrai	108 116	2,5	49,0
Dixmude	16 928	0,4	44,6
Furnes	22 937	0,5	48,1
Ostende	59 315	1,4	49,7
Roulers	54 347	1,2	48,3
Tielt	31 574	0,7	45,2
Ypres	37 820	0,9	46,2
Province de Flandre occidentale	438 667	10,0	48,1
Bruxelles - Capitale	377 659	8,6	48,1
Résidence à l'étranger²	42 425	1,0	-
TOTAL	4 383 731	100,0	53,3

¹ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population).

² Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

2.3.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2004)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées (unités)	Part dans le total des personnes enregistrées (pourcentages)	Part des personnes enregistrées dans la population ¹ (pourcentages)
Anvers	24 611	7,0	3,3
Malines	6 760	1,9	2,7
Turnhout	7 056	2,0	2,1
Province d'Anvers	38 427	11,0	2,9
Hal-Vilvorde	11 358	3,2	2,5
Louvain	9 095	2,6	2,4
Province du Brabant flamand	20 453	5,8	2,5
Nivelles	10 620	3,0	3,8
Province du Brabant wallon	10 620	3,0	3,8
Ath	3 607	1,0	5,7
Charleroi	28 303	8,1	8,6
Mons	13 655	3,9	7,0
Mouscron	3 458	1,0	6,4
Soignies	9 184	2,6	6,7
Thuin	7 464	2,1	6,5
Tournai	6 242	1,8	5,6
Province du Hainaut	71 913	20,6	7,2
Huy	4 829	1,4	6,1
Liège	31 538	9,0	6,8
Verviers	9 252	2,6	4,5
Waremmes	2 849	0,8	5,2
Province de Liège	48 468	13,9	6,0
Hasselt	10 122	2,9	3,3
Maaseik	4 104	1,2	2,3
Tongres	4 714	1,3	3,0
Province du Limbourg	18 940	5,4	2,9

¹ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population).

2.3.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

(situation fin 2004)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées (unités)	Part dans le total des personnes enregistrées (pourcentages)	Part des personnes enregistrées dans la population ¹ (pourcentages)
Arlon	1 866	0,5	4,5
Bastogne	1 552	0,4	4,9
Marche-en-Famenne	2 392	0,7	6,1
Neufchâteau	2 123	0,6	4,9
Virton	1 681	0,5	4,5
Province du Luxembourg	9 614	2,7	5,0
Dinant	4 740	1,4	6,0
Namur	13 219	3,8	5,9
Philippeville	3 142	0,9	6,5
Province de Namur	21 101	6,0	6,0
Alost	7 142	2,0	3,3
Audenarde	2 663	0,8	2,9
Eeklo	1 815	0,5	2,8
Gand	11 953	3,4	3,0
Saint-Nicolas	5 103	1,5	2,8
Termonde	4 598	1,3	3,1
Province de Flandre orientale	33 274	9,5	3,0
Bruges	6 327	1,8	2,9
Courtrai	6 475	1,9	2,9
Dixmude	988	0,3	2,6
Furnes	1 666	0,5	3,5
Ostende	5 257	1,5	4,4
Roulers	2 931	0,8	2,6
Tielt	1 428	0,4	2,0
Ypres	2 152	0,6	2,6
Province de Flandre occidentale	27 224	7,8	3,0
Bruxelles - Capitale	39 983	11,4	5,1
Résidence à l'étranger²	9 648	2,8	-
TOTAL	349 665	100,0	4,2

¹ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données de l'INS (chiffres de la population).

² Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

2.4 AVIS DE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES ENREGISTRÉS

2.4.1 RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

(situation fin juin 2005 - unités)

Greffes des tribunaux de première instance	Avis de règlement déclarés admissibles		
	Total	dont avis ayant donné lieu à la communication d'un	
		règlement amiable	règlement judiciaire
Anvers	4 610	1 350	863
Arlon	283	53	33
Audenarde	448	187	94
Bruges	2 185	806	190
Bruxelles	4 354	1 156	293
Charleroi	1 252	355	119
Courtrai	1 293	380	229
Dinant	955	412	94
Eupen	168	35	36
Furnes	571	81	162
Gand	2 876	1 311	466
Hasselt	1 791	1 051	39
Huy	1 016	331	170
Liège	3 955	1 740	454
Louvain	2 205	176	35
Malines	1 226	422	220
Marche-en-Famenne	351	86	57
Mons	3 003	987	847
Namur	2 252	596	413
Neufchâteau	332	72	99
Nivelles	1 370	42	57
Termonde	3 953	685	394
Tongres	1 193	406	295
Tournai	1 852	328	96
Turnhout	1 070	59	99
Verviers	899	474	49
Ypres	517	1	2
TOTAL	45 980 ¹	13 582	5 905

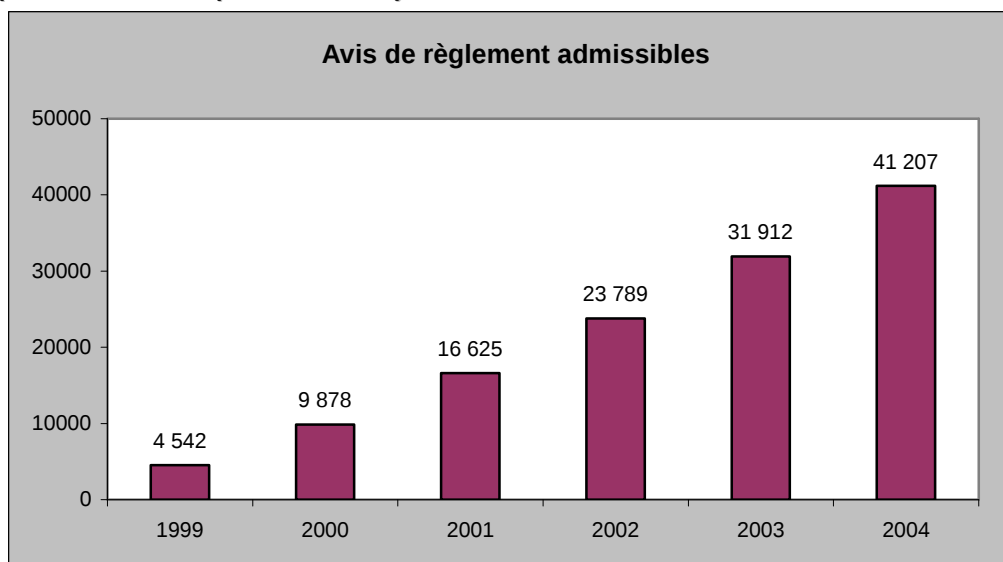
¹ Dont 7 061 règlements collectifs de dettes qui concernent des personnes pour lesquelles aucun contrat de crédit n'est enregistré dans la Centrale.

2.4.2 EVOLUTION ANNUELLE

(situation en fin de période - unités)

Greffes des tribunaux de première instance	Avis de règlement déclarés admissibles		
	Total	dont avis ayant donné lieu à la communication d'un	
		règlement amiable	règlement judiciaire
2000	+ 5 336	+ 1 176	+ 528
2001	+ 6 747	+ 1 979	+ 926
2002	+ 7 164	+ 2 359	+ 977
2003	+ 8 123	+ 2 824	+ 1 381
2004	+ 9 295	+ 3 138	+ 1 262

(situation en fin de période - unités)



2.5 CONSULTATIONS PAR LES PRÊTEURS

	Nombre (unités)	Personnes non enregistrées ¹ (pourcentages)	Personnes enregistrées sans défaut de paiement ² (pourcentages)	Personnes enregistrées avec défaut de paiement ³ (pourcentages)
2000	4 784 607	93,7	-	6,3
2001	4 638 511	93,0	-	7,0
2002	4 384 274	93,0	-	7,0
2003⁴	5 221 373	34,5	58,6	6,9
2004	6 134 694	27,5	65,2	7,3

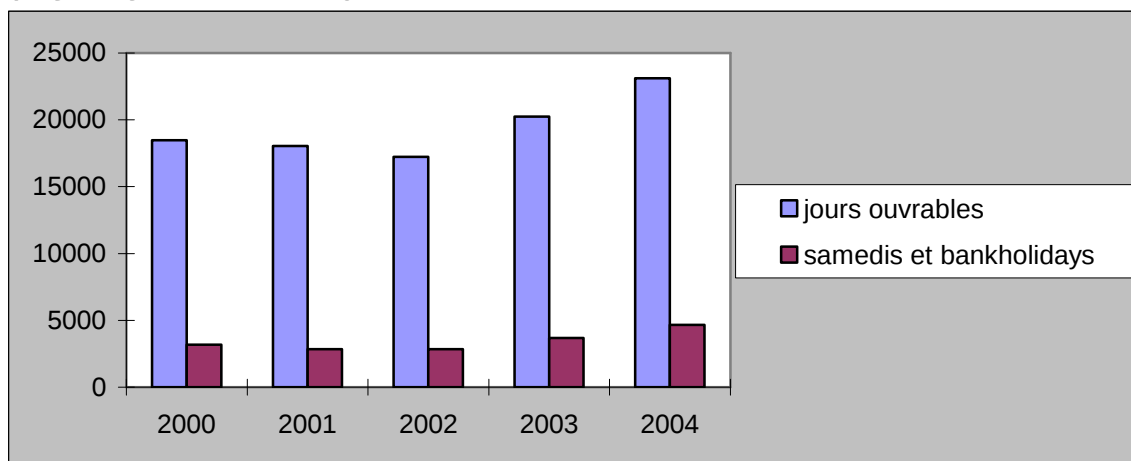
¹ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation, n'est pas enregistrée dans la Centrale.

² Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

³ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

⁴ Depuis le 1^{er} juin 2003 les personnes avec des crédits sans défaut de paiement sont également enregistrées, ce qui explique la diminution du pourcentage de consultations portant sur des personnes non enregistrées.

(moyenne journalière - unités)



2.6 DIFFUSION D'INFORMATIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

(unités)

	Nombre de communications écrites lors de l'enregistrement d'un premier défaut de paiement	Nombre de demandes d'accès
2000	76 788	44 326
2001	75 866	47 610
2002	72 945	47 889
2003	99 379 ¹	73 131
2004	77 991	102 805

¹ L'augmentation du nombre de communications écrites est due à des facteurs techniques liés à la mise en oeuvre de la Centrale positive.

3. NOTE METHODOLOGIQUE

Le **1er juin 2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a connu une **profonde mutation** suite à l'entrée en vigueur de **la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**.

En effet, depuis cette date, la Centrale enregistre conformément aux dispositions légales et réglementaires, les informations concernant **tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires**, conclus par des personnes physiques à des fins privées **ainsi que les éventuels défauts de paiement** résultant de ces crédits; cet enregistrement a pour but de renforcer les moyens de prévention du surendettement des particuliers.

Pour rappel, la Centrale est devenue opérationnelle en 1987 et conformément à la législation en vigueur¹ à cette époque, elle enregistrait uniquement les défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament.

En 1993, suite à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation², le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédits prévues dans cette loi, c'est-à-dire la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. Au cours du deuxième semestre de cette même année a débuté l'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires suite à la nouvelle loi sur le crédit hypothécaire³.

Enfin, les **avis de règlement collectif de dettes**⁴ sont également enregistrés dans le fichier de la Centrale depuis le 1er janvier 1999. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible, le greffe du tribunal de première instance doit en transmettre un avis à la Centrale. Dès qu'un plan de règlement amiable ou judiciaire est obtenu, ces renseignements doivent également être communiqués. Sauf mention contraire, le nombre de personnes enregistrées mentionné dans les tableaux ne comprend pas les personnes enregistrées **uniquement**⁵ pour un règlement collectif de dettes.

¹ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement de contrats à tempérament.

² Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 euros (ou 8 600 BEF avant le 1er janvier 2002);
- constatés par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20 000 euros (ou 860 000 BEF avant le 1er janvier 2002);
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai ne dépassant pas trois mois, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit;
- dont le montant octroyé est inférieur à 1 250 euros (ou 50 000 BEF avant le 1er janvier 2002) et est remboursable dans un délai de trois mois, en cas d'ouverture de crédit.

³ Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

⁴ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2 de la loi du 5 juillet 1998.

⁵ Il s'agit de 6 084 personnes en 2004.

Depuis le 1er juin 2003, les dispensateurs de crédit¹ doivent communiquer les **renseignements suivants à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur** ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat, et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme,
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance;
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** provoquant l'enregistrement des **défauts de paiement** découlant des contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit:
 - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

¹ Il s'agit:

- des institutions et personnes agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédit à la consommation (établissements de crédit contrôlés par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, vendeurs à tempérament, sociétés de ventes par correspondance, sociétés de financement et entreprises spécialisées en crédit-bail);
- des institutions inscrites auprès de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

Les dispensateurs de crédits sont également tenus de communiquer à la Centrale le **remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédits** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - en cas de non-régularisation: dix ans à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement;
 - en cas de régularisation: en principe un an à partir de la date de régularisation. Ce délai ne peut en aucun cas mener à un dépassement de la période de dix ans de conservation calculée à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement **supprimées** du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le dispensateur de crédit:

- avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la nouvelle loi sur la Centrale des crédits aux particuliers;
- préalablement à la mise à disposition d'une carte de paiement¹.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est respectée par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle conclut;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

¹ Arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

4. ANNEXE: FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

4.1. DESCRIPTION DU FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur base d'une convention conclue avec les dispensateurs de crédit participants. Ce fichier reprend une partie des données¹ auparavant gérées par l'Union Professionnelle du Crédit au sein du fichier "Mutuelle d'Information sur le Risque", qui a arrêté ses activités au 31 août 2004.

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux dispensateurs de crédit des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre uniquement les données des **défauts de paiement** concernant

- les contrats de crédits à la consommation et de crédits hypothécaires **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**,
- les dépassements non-autorisés en compte-courant,
- les contrats de leasing

conclus par des **personnes physiques**, ainsi que les données d'identification de ces personnes.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les dispensateurs de crédit qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données. La liste de ces participants est donnée au point 4.3 ci-après.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 1

Catégories	Contrats de crédit et engagements financiers visés par le fichier ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament <i>non régi</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 EUR et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 EUR lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament <i>non régie</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 EUR et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 EUR lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

¹ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier des ENR.

3. Crédit-bail	Location à long terme dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 EUR et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 EUR lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 EUR et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 EUR lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
4. Ouverture de crédit et compte courant	Ouverture de crédit <i>non régie</i> dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 0 et 620 000 EUR et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 EUR ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 EUR de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Sont également comprises dans la catégorie "ouverture de crédit", les opérations suivantes: Ouverture de crédit à but privé, inférieure à 1 250 EUR et remboursable en maximum 3 mois, qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 EUR ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 EUR de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Compte courant qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une ligne de crédit, présente un solde débiteur non autorisé d'au moins 620 EUR lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Carte accréditive dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 1 et 620 000 EUR et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 EUR lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est compris entre 200 et 620 000 EUR et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 EUR lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

Le mode de fonctionnement du fichier des ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder¹ personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

4.2. BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2004², 115 696 personnes et 122 282 défauts de paiement sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 54 006 (47 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 16 300 (14 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 45 390 (39 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

¹ Pour obtenir les données enregistrées à son nom, toute personne peut :

- s'adresser par écrit à *Banque nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers, boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles* en joignant **une copie recto-verso de sa carte d'identité**, ou
- se rendre personnellement munie de sa carte d'identité auprès d'un des sièges de la Banque nationale de Belgique (adresses et heures d'ouverture: www.nbb.be)

² Pour des données chiffrées relatives aux années antérieures à 2004, le lecteur est invité à consulter les rapports annuels de l'Union Professionnelle du Crédit (www.upc-bvk.be).

Une ventilation par catégorie des contrats défaillants (nombre et montant) est reprise dans le tableau ci-après.

Tableau 2

Catégorie	Prêt à tempéra- ment	Vente à tempéra- ment	Crédit-bail Leasing	Ouverture de crédit	Crédit hypothécaire	Total
Défauts de paiement (nombre)	24 016	1 561	2 335	92 815	1 555	122 282
dont non régularisés (nombre)	19 293	1 355	1 892	81 930	1 086	105 556
Arriérés/Montant dû (x € 1000)	311 832	7 807	18 449	253 112	47 184	638 384

4.3. LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS" AU 31 DÉCEMBRE 2004

- AGF Belgium Insurance
- Alpha Credit
- American Express Services Europe
- Aremas
- Auxifina
- AXA Bank Belgium
- Bank Card Company
- Bank J. Van Breda & C°
- Banque CPH
- Banque de La Poste
- BHW Bausparkasse
- BMW Financial Services Belgium
- BNP Paribas Lease Group
- CBC Banque
- Centea
- Cetelem Belgium
- Citibank Belgium
- Cofidis
- Comfort Card Belgium
- Credimo
- Crédit Agricole
- Daimler Chrysler Financial Services
- Delta Lloyd Bank
- Deutsche Bank
- Dexia Banque Belgique
- Dexia Société de Crédit
- Diners Club Benelux
- EB-Lease
- Ethias Banque
- Euler Hermes Credit Insurance Belgium
- Europabank
- FCE Bank
- Fidexis
- Fiducré
- Fidusud
- Fimaser
- Finaref Benelux
- Fortis AG
- Fortis Banque
- Fortis Credit Card
- General Motors Acceptance Corporation
- Gerling Namur - Assurances de Crédit
- Goffin Banque
- ING Belgique
- KBC Bank
- KBC Pinto Cards
- KBC Pinto Systems
- Leasing J. Van Breda & C°
- Neckermann Postorders
- Neofin
- Nissan Finance Belgium
- PSA Finance Belux
- Record Banque
- Record Credit Services
- Saint-Brice
- Van Breda Car Finance
- Volkswagen Bank